



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027



Le restaurant scolaire est un service non obligatoire
mis à disposition des enfants pour leur permettre
de prendre un repas équilibré dans de bonnes conditions.



1. ACCÈS & FONCTIONNEMENT

- Service ouvert aux élèves inscrits des écoles de Saint-Martin-d'Abbat et Germigny-des-Prés.
- Fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.



3. LES HORAIRES DES REPAS

Saint-Martin-d'Abbat
(école de la Charmille)

- 1er service (maternelles*) : 12h00 - 12h40
- 2ème service (élémentaires*) : 12h45 - 13h30

*encadrés par les ATSEM
et des agents du SIRIS

Germigny-des-Prés
(école du Grand Clair)

- 1er service (élémentaires*) : 12h15 - 13h00

*encadrés par des
agents du SIRIS



2. LES REPAS

- Repas préparés par un prestataire extérieur et réchauffés sur place.
- Menus équilibrés et adaptés.
- Les menus sont affichés et peuvent changer selon les approvisionnements.



4. SANTÉ & SÉCURITÉ

- En cas d'allergie ou de besoin particulier : pensez au PAI (à faire via l'école).
- Aucun médicament ne peut être donné par le personnel du SIRIS.

Parlez-en à l'école
pour mettre en place les
mesures nécessaires !



Ensemble, faisons de la cantine
un moment agréable et convivial !



5. LE TEMPS MÉRIDIEN

- Le service des repas, la remise en état d'hygiène des locaux et du matériel sont assurés par le personnel du SIRIS formé à cet effet.
- L'encadrement et la surveillance de la cantine sont assurés par le personnel du SIRIS et/ou par du personnel recruté spécialement par le SIRIS SMAGY et placés sous l'autorité de la Présidente.
- Pendant la pause méridienne, aucun enfant ne doit quitter ou rentrer dans l'enceinte de l'école sans que la personne qui l'accompagne n'ait préalablement prévenu et obtenu l'accord des autorités du SIRIS.



6. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Réservation et comptage des repas

- Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant au restaurant scolaire devront au préalable se rendre sur le portail famille (<https://parents.logiciel-enfance.fr/siris-smagy>) afin d'accéder aux réservations.
- Les réservations de la cantine sont à effectuer le jeudi avant 8 h 00 pour le lundi et mardi de la semaine suivante et le lundi avant 8 h 00 pour le jeudi et vendredi de la même semaine.
- Les enfants mangeant à la cantine seront pointés sur tablettes par les agents du SIRIS permettant ainsi d'établir la facture mensuelle.
- Le règlement devra être effectué à réception de la facture sous un délai de 60 jours pour les règlements en ligne et 30 jours via les autres moyens de paiement.
- Les tarifs sont fixés chaque année par délibération de la commission administrative (SIRIS SMAGY), jusqu'à la prochaine délibération.

Tarifs applicables au 01/09/2026

Repas P.A.I	1,15 €
Repas enfant	4,50 €
Repas adulte	5,85 €



Prestations	Tarifs appliqués si réservé et présent	Tarifs appliqués si réservé non présent	Tarifs appliqués si présent non réservé	Tarifs appliqués si réservé absence justifiée (enfant)
Repas enfant	4,50 €	4,50 €	5,85 €	0,00 €
Repas PAI	1,15 €	0,00 €	1,15 €	0,00 €

Toute absence non justifiée à un repas réservé sera facturée au tarif normal.



7. DISCIPLINE

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit leur permettre de s'alimenter, de développer leur sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent :

- Passer aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le déjeuner.
- Se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas.
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les camarades.
- Se tenir correctement à table.
- Goûter les aliments proposés même pour les nouvelles saveurs.
- Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table.
- Respecter le matériel (couverts, verres, assiettes, chaises, tables).

Les enfants doivent aussi :

- Se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes données par le personnel.
- Respecter le personnel et leurs camarades : parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif ainsi que l'utilisation de jeux divers.
- Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée notamment :

- Chahut, casse de vaisselle
- Refus d'obéissance, glâches de nourriture
- Manque de respect
- Inaolence, comportement dangereux
- Détérioration du matériel et des locaux (en fonction de la gravité)



Les familles ainsi que la direction de l'école seront informées des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par la Présidente pour un entretien. Il en sera de même de même pour tout manquement grave à ce règlement.

En fonction de la gravité des actes, il pourra être envisagé une exclusion temporaire voire définitive du restaurant scolaire, qui sera notifiée de Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.



Le SIRIS SMAGY peut aussi être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Retard important ou répétitif dans le paiement des factures
- Refus des parents d'accepter le présent règlement

